

REGLEMENT 2022-155

Modifiant le règlement 2018-118 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère **Marie-Michèle Turgeon** à la séance de conseil du 4 avril 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE,** en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale adjointe, **Hélène Dumais** a présenté le règlement 2022-155, lors de la séance de conseil du 4 avril 2022 en mentionnant que l'article 4.13 d) concernant l'intégrité a été ajoutée à l'annexe 1 et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié le 5 avril 2022 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement le 26 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

En conséquence,

Il est proposé par **Denys Gosselin**

D'adopter le règlement 2022-155 intitulé "Règlement modifiant le règlement 2018-118 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux" et qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ainsi qu'il suit à savoir:

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité. Il poursuit notamment les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 3 Les valeurs

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
- 5) **La recherche de l'équité**
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Article 4 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Saint-Isidore-de-Clifton, joint en « Annexe 1 », est adopté et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque l'employé(e) de la Municipalité. Après avoir pris connaissance du Code, l'employé(e) doit remettre l'attestation de réception (Annexe 2) dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation signée par l'employé(e) est versée à son dossier.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice-générale.

Article 6 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

André Perron, maire

Hélène Dumais, directrice générale adjointe

Avis de motion donné le 2022-04-04
Projet de règlement présenté le 2022-04-04
Avis public de présentation publié 2022-04-14
Consultation des employés le 2022-04-26
Adoption le 2022-05-02
Avis public d'entrée en vigueur :2022-05-03
Envoyé au MAMOT : 2022-05-XX